

Délibération

Conseil de Surveillance

7 octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT DU MOIS D'OCTOBRE A QUATORZE HEURES, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME COLETTE PEYRARD PUIS DE MONSIEUR JACQUES BOYER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- . Monsieur J. François BEC
- . Monsieur Jacques BOYER
- . Madame Jacqueline CROIZAT
- . Madame Sophie DAUZAT
- . Madame Hilda DERMIDJIAN
- . Monsieur Christian JANIN
- . Monsieur le Dr Ernest MAIELLO
- . Madame Colette PEYRARD
- . Monsieur Philippe VALLUIT

PARTICIPAIENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- . Monsieur le Dr Olivier MATAS, président CME
- . Madame Catherine MOLLARD - CPAM Isère

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

- . M. Christian DUBLÉ, Directeur
- . M. Pierre-Alain BAGUE, Directeur des Ressources Humaines
- . M. Jean-François HÉLIE, Secrétaire Général
- . Mme Anna HERRERA, Directrice Services Achats, Logistiques, Travaux
- . M. Nicolas ROUSSON, Coordonnateur des Soins
- . M. Sébastien VIVES TORRENS, Directeur délégué Pôle de Gériatrie
- . M. Achour YAHIAOUI, Directeur Finances, Contrôle de Gestion et Système d'Information
- . Monsieur Thierry KOVACS, Maire de Vienne
- . Mme Sylvie NANO, Direction

ABSENTS EXCUSES :

- . Monsieur Patrick CURTAUD
- . Monsieur Samy GACEM
- . Madame Corinne GIBOINT-GUILLAUME
- . Monsieur le Dr Hampar KAYAYAN
- . Monsieur Christian PETREQUIN

N° FINISS



380000174

**AVENANT A LA CONVENTION DE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL DE VIENNE, LE CENTRE HOSPITALIER DE LUZY
DUFEILLANT DE BEAUREPAIRE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU**

Le Conseil de Surveillance,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'Article 2 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu la Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 juillet 2009 et la loi de modernisation de notre système de santé du 21 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitalier de territoire et la dynamique de mise en commun des fonctions supports impulsée,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Sud Isère du 30 juin 2016,

Vu les délibérations prises par les conseils de surveillance des 3 établissements de santé et par le conseil d'administration de l'EHPAD Le Dauphin Bleu – L'escalé,

Vu le projet médical partagé du territoire de Beaurepaire élaboré conjointement par le Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant et l'EHPAD Le Dauphin Bleu – L'Escalé de Beaurepaire approuvé par leurs instances respectives,

Vu le courrier de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 13 juin 2019 invitant les 2 établissements de Beaurepaire à mener un projet de fusion de leurs services,

Vu l'intérêt manifeste des quatre établissements à renforcer leur partenariat tant au plan administratif que médical,

Article 1

L'EHPAD Le Dauphin Bleu – L'Escalé est intégré à la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier de Vienne, le Centre Hospitalier de Beaurepaire et le Centre Hospitalier de Condrieu, confiée au Directeur du Centre Hospitalier de Vienne dans le respect de l'autonomie juridique et financière de chacun des établissements.

Le reste sans changement

Article 2

La présente Convention prend effet à la date de nomination du directeur par la directrice du Centre National de Gestion (CNG). Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée chaque année par délibération de l'un des Conseils de Surveillance et d'Administration trois mois avant l'expiration de l'année civile.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Jacques BOYER